

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE DU PLANTIE**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-2 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

Vu l'arrêté municipal en date du 30 avril 1964 modifié réglementant la circulation et le stationnement des véhicules,

Considérant qu'il appartient à l'autorité publique d'édicter des mesures spécifiques liées à la sécurité publique, et qu'il importe de réglementer la circulation à l'intérieur de la commune.

Considérant que la rue du Plantié représente un danger pour les riverains, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30 km / heure ;

ARRÊTE**Article 1 :**

La rue du plantié est comprise entre l'avenue de l'égalité point de coordonnées GPS 43.212192, 2.755235 et le point de coordonnées GPS 43.205724, 2.759639.

Article 2 : Circulation

- La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/heure.
- A l'intersection avec la rue Paul Cézanne au point de coordonnée GPS 43.206196, 2.758262, les véhicules circulant vers l'avenue de l'égalité ne sont pas prioritaires. Un régime de STOP y est implanté

Article 3 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la réglementation de la circulation mentionnée ci-dessus, sont abrogées à la prise d'effet du présent arrêté.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de Secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Lézignan-Corbières, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de Secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 10 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Lézignan-Corbières, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 03 octobre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20241003-ARR2024-793-AR

Accusé certifié exécutoire

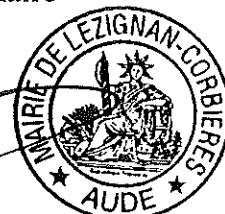
Réception par le préfet : 08/10/2024

Publication : 11/10/2024

Monsieur Le Maire, Gérard FORCADA



Le Maire



Gérard FORCADA